REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 039

Groupement RH
Accueil d'un élève en contrat d'apprentissage

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Etait excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-039 : Groupement Ressources Humaines – accueil d'un élève en contrat d'apprentissage

Par délibérations n°BU-2018-28 du 12 juin 2018 et n° BU-2020-25 du 2 septembre 2020, le Bureau du conseil d'administration a validé l'accueil d'un élève en contrat d'apprentissage en alternance pour l'obtention d'un BTS Services Informatiques aux Organisations (SIO) affecté au groupement méthodes et systèmes d'information.
Le contrat d'apprentissage de l'élève arrivant à son terme au 31 août 2021 et considérant la plus-value que représente l'accueil d'un apprenti tant pour le service que pour l'agent, il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration d'autoriser l'accueil d'un nouvel élève à compter du 1er septembre 2021.

En première année d'alternance, le montant de la masse salariale est estimé à 8 586,00 € charges comprises. Le montant de la masse salariale est estimé à 10 422,00 € pour la deuxième année d'étude.

S'agissant du coût de la formation, il s'élève à 16 800,00 € pour les deux années d'étude. Cette formation, désormais prise en charge en partie par le CNFPT représentera pour le SDIS un coût annuel de 4 850,00 €.

Le coût global d'un apprenti en alternance sur deux ans (frais de formation inclus) est donc estimé à 28 708,00 €.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **autorisent le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **autorisent la conclusion d'un contrat d'apprentissage, à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2023 pour un élève affecté au groupement méthode et systèmes d'information en vue de la préparation d'un brevet de technicien supérieur Systèmes Numériques option Informatique et Réseaux ;**
- **autorisent la signature de tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- **autorisent la rémunération de l'élève et le versement des frais pédagogiques relatifs à la formation ;**
- **inscrivent au budget les crédits correspondants.**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
17 SEP. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE